



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

Avis délibéré sur
le projet de parc agrivoltaïque porté par la société SAS Les Vaillantes,
commune de Montsûrs (53)

n° PDL 011263 / A P

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet de parc agrivoltaïque « Les vaillantes » sur la commune de Montsûrs (53), porté par la SAS Les Vaillantes.

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure de permis de construire pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis en séance collégiale du 3 mars 2026 Mireille amat, Audrey Joly, Vincent Degrotte, Paul Fattal, Daniel Fauvre et Olivier Robinet.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public selon un calendrier conforme aux dispositions de consultation du public retenues dans le cadre de la procédure d'instruction réglementaire. Ce mémoire en réponse doit notamment préciser comment le maître d'ouvrage tient compte de l'avis de la MRAe.

Le présent avis est établi sur la base de la version du dossier datée de novembre 2025 telle que transmise à l'autorité environnementale le 31 décembre 2025 et complétée le 4 février 2026.

Objet et contexte

Le projet est porté par la société SAS Les Vaillantes, exploitant agricole spécialisé dans l'élevage bovin pour la viande. Il se situe en majorité sur la commune de Montsûrs dans le département de la Mayenne.

Il vise l'installation d'un parc agrivoltaïque combinant production agricole (élevage bovin, environ 15 génisses en pâturage tournant) et production d'électricité solaire photovoltaïque. La durée d'exploitation du projet photovoltaïque est annoncée sur 40 ans. Le projet se positionne au sein d'une prairie permanente non exploitée d'une surface clôturée de 5,46 ha pour une surface totale de panneaux de 1,52ha¹. Les clôtures seront de 1,5m de hauteur équipées d'un grillage à mailles larges.

La puissance totale installée est de 3,5 MWc pour une production estimée de 4 059 MWh/an correspondant à la consommation annuelle moyenne d'environ 1826 personnes². L'installation se compose de 5642 modules fixes, inclinés à 20° et assemblés en 112 tables³ de 4,17 m de hauteur en point haut et 2,5 m en point bas. L'espacement inter-rang sera de 7m.

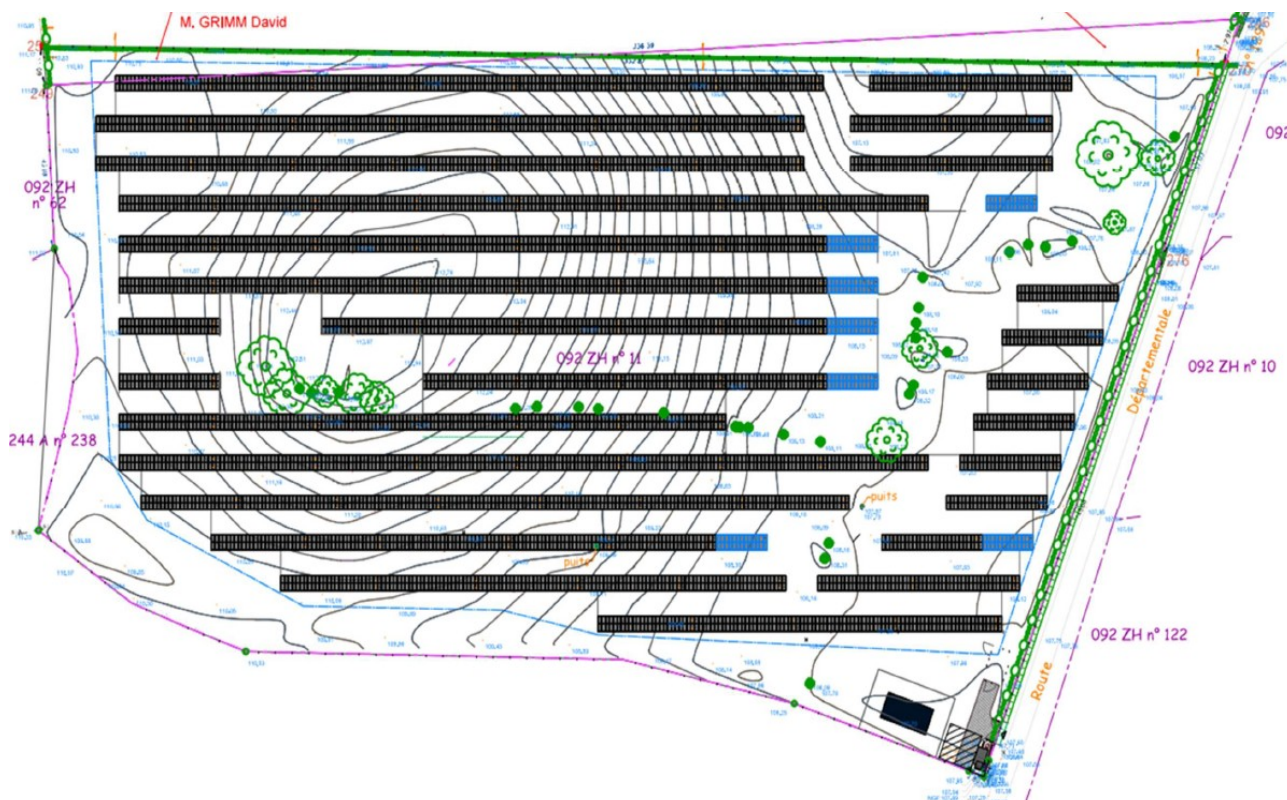
Les tables seront fixées au sol, de façon privilégiée par des pieux battus. L'origine des panneaux photovoltaïques n'est pas précisée.

¹ Les surfaces de panneaux ont été recalculées par la MRAe sur la base du nombre de modules et de leur dimension individuelle. Le dossier évoque en effet par erreur (note technique agrivoltaïque) une surface de panneaux de 15,6ha sur une surface de 5,4 ha

² [Source : data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

³ Panneaux disposés selon 2 types de tables : 26 colonnes de 2 modules et 13 colonnes de 2 modules

Le raccordement au réseau électrique public n'est pas précisé.



Plan masse du projet – source dossier

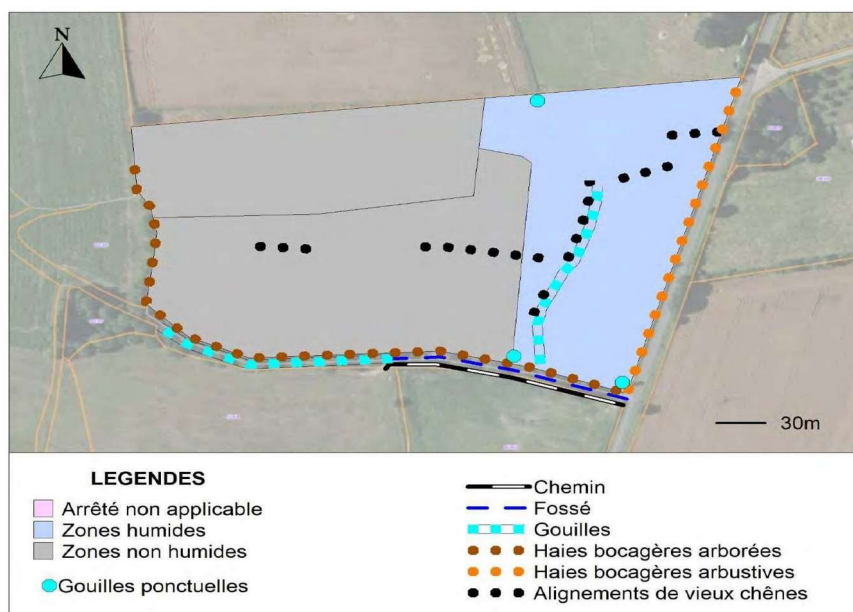
Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts
Captage d'alimentation en eau potable	Non	Sans objet
Zones humides	Oui	Oui

L'identification des zones humides a été réalisée sur la base de 4 sondages pédologiques et 4 relevés phytosociologiques ayant permis de recenser 11 espèces indicatrices de zones humides ne formant néanmoins pas d'espaces de recouvrement significatif en dehors des gouilles (ancien fossé non entretenu recueillant les écoulements d'eaux). Deux des 4 sondages pédologiques révèle la présence de zones humides au niveau de la prairie mésohygrophile à Vulpins des prés (cf ci-dessous § Habitat Faune Flore). Les investigations ont ainsi mis en évidence la présence de 2 hectares de zones humides sur lesquels le projet s'implante en n'évitant que

partiellement les zones humides identifiées sur le critère floristique.

La MRAe observe que le nombre de sondages pédologiques est néanmoins particulièrement faible au regard de la surface de la parcelle.



Localisation des zones humides – source étude d’impact

Le dossier identifie un impact direct sur les zones humides à hauteur de 506m² correspondant au poste de transformation, aux fondations, aux tranchées pour le passage des raccordements électriques interne, à la piste stabilisée à l’entrée de la parcelle et à la citerne incendie.

Afin de compenser les impacts sur cette zone humide, le dossier propose la restauration d’une surface d’environ 1000m² sur une parcelle pour laquelle il est annoncé des potentialités importantes de restauration au regard du constat d’une flore peu diversifiée et d’une colonisation probable future par un peuplement de saules. Le dossier ne permet pas de positionner cette parcelle par rapport au projet.

Cours d’eau - Eaux superficielles et souterraines	Oui	Non
Sur le site de projet, un ancien fossé non entretenu a conduit à la formation d’un chapelet de gouilles temporaires interceptant les eaux en amont. Un ancien chemin intercepte également les eaux en partie sud du site. A l’est du projet, à environ 400m s’écoule le ruisseau des deux Evailles dans une orientation nord-sud.		

Milieux naturels	Existence	Impacts
Réserve naturelle régionale-Arrêté de protection de biotope	Non	Non
Parc naturel régional	Non	Non
Zone naturelle d’intérêt écologique faunistique et floristique ⁴	Oui	Oui

⁴ Les ZNIEFF de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d’espèces, d’associations d’espèces ou d’habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Le projet se situe au sein de la Znieff de type II « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume » caractérisée, dans son ensemble, par un bocage dense, des haies sur talus présentant de nombreux vieux arbres offrant des cavités favorables à la présence de nombreuses espèces cavernicoles, en particulier le Pique-Prune (*Osmoderma eremita*).

Il convient également de souligner la présence, dans un rayon de 10km autour du projet, de 14 Znieff de type I, pour une grande part liée à des étangs et présentant des intérêts pour l'avifaune, les amphibiens et la flore et de 4 Znieff de type II.

Des impacts potentiels sur les Znieff environnantes sont envisagés par l'étude d'impact en cas d'implantation du projet sur les secteurs de haies relictuelles.

Occupation des sols, Sols et sous-sols	Oui	Non
Le site est principalement constitué de prairies de fauche au sein desquelles s'intègre un bocage dégradé.		
Habitats – Faune – Flore	Oui	Oui

Les enjeux habitats, faune et flore ont été identifiés lors d'investigations de terrain menées entre février 2023 et mai 2024 au cours de 14 visites.

Les habitats du site de projet sont principalement herbacés de type prairial occupé par des haies relictuelles au sein desquelles des alignements de vieux chênes sont encore présents mais également des gouilles ou mares temporaires (sur 250ml). Une haie multistrates bien conservée est présente en limite sud de la parcelle ainsi que partiellement côté ouest. Les haies et alignement bocagers représentent un linéaire de 650m. Aucun des habitats présent n'est identifié comme étant d'intérêt communautaire mais deux des trois types de prairies existantes sur le site (prairie mésophile de fauche et prairie ourlets à dactyle), représentant 3,6ha sont des habitats déterminants Znieff.



Occupation du sol et habitats naturels – source étude d'impact

Cent-vingt-deux espèces floristiques ont été recensées sur le site. Le cortège est qualifié de peu diversifié. Aucune espèce n'est protégée.

Avifaune : 52 espèces ont été recensées dont 18 se reproduisent au sein de l'aire d'étude rapprochée. Le cortège le plus représenté est celui des passereaux de milieux forestiers et buissonnants ou lié au bocage avec la présence majoritaire de la Fauvette à tête noire, de la Mésange bleue, du Rouge-gorge familier, du Pinson des

arbres ou du Pouillot véloce. Plusieurs espèces de rapaces diurnes et nocturnes ont été observées en situation de chasse sur le site (Faucons crécerelle et Hobereau, Buse variable, Chouette hulotte, Chouette effraie). Le dossier n'évoque le statut de protection des espèces que pour 5 d'entre elles, menacées (Bruant jaune, Tarier pâtre, Elanion blanc, Chardonneret élégant et Pie grièche-écorcheur) et la menace sans protection de l'Alouette des champs. La MRAe observe que la majorité des espèces d'oiseaux recensées est néanmoins protégée.

Concernant les mammifères (hors chiroptères), le dossier souligne la présence de trois espèces inscrites sur la liste rouge régionale, vulnérables et pour lesquelles la région Pays de la Loire a une responsabilité biologique élevée (Musaraignes pygmées et couronnées, Rat des moissons) dans les pelotes de réjections de Chouette effraie sans pouvoir affirmer qu'elles fréquentent directement le site mais sans l'exclure explicitement. Il est également mentionné la présence potentielle (au regard des connaissances bibliographiques) de l'Ecureuil roux et du Hérisson d'Europe, deux espèces protégées.

Concernant les chiroptères, l'analyse des enjeux a été menée sur la base de l'identification des potentialités de gîtes, de corridors et par des écoutes passives en trois points de la parcelle de projet, positionnés au niveau de la prairie de fauche, de l'alignement de vieux chênes central et de la haie multistrates en bordure sud au cours de deux sessions en juin et septembre 2023. Les enjeux sont qualifiés de faibles au niveau des prairies et de forts sur les haies arborées. Les haies relictuelles internes sont par ailleurs identifiées comme corridor de déplacement. Quatorze espèces ont été recensées sur le site, toutes protégées. Il est notamment mentionné la présence significative à l'échelle du site de cinq espèces dont la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune et la Noctule commune pour lesquelles la responsabilité biologique régionale est élevée à très élevée. La présence d'une colonie de reproduction du Petit Rhinolophe est probable dans un rayon de 5km autour du site au regard de sa présence remarquable sur le site. Le niveau d'activité modéré à faible observé au niveau des prairies laisse à penser, selon le dossier, que l'intérieur de la parcelle ne joue pas un rôle majeur pour l'activité de chasse des chiroptères. Pour autant la prairie mésohygrophile accueillant la zone humide est identifiée comme favorable à l'activité de chasse des chiroptères (le reste de la parcelle comme assez favorable).

Les reptiles ont été recherchés notamment à partir de la pose de 7 plaques positionnées en divers endroits de la parcelle et au droit de la haie multistrates au sud et à l'ouest.

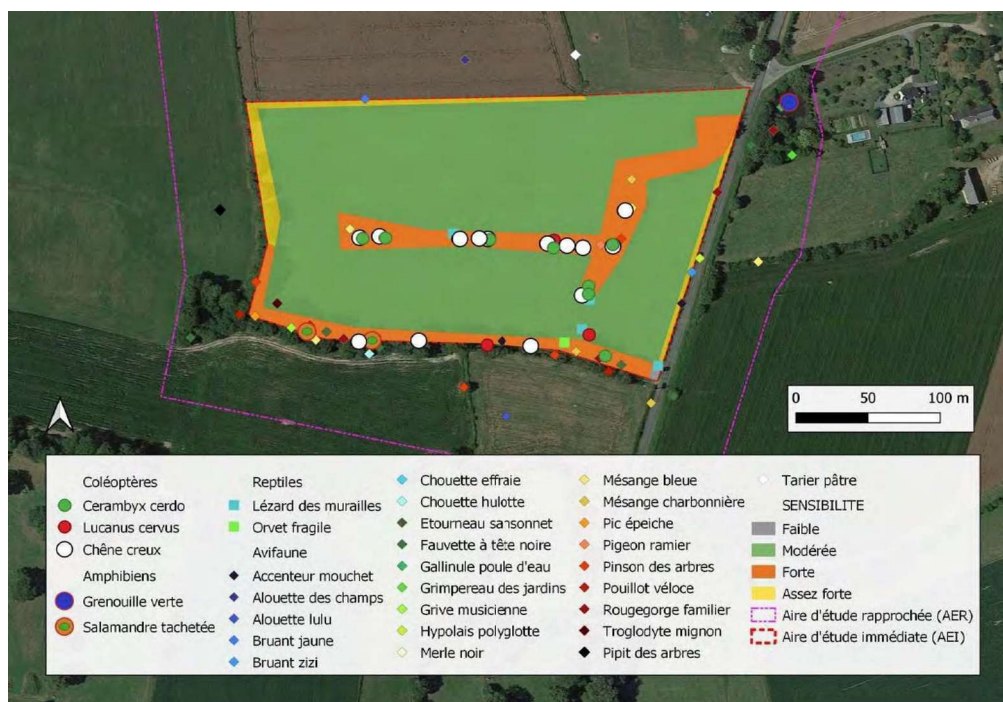
Cinq espèces de reptiles et cinq d'amphibiens ont été recensées, toutes protégées. Les enjeux pour les amphibiens sont qualifiés de modérés au regard de l'assèchement rapide des mares et ornières au printemps. La Grenouille verte a été identifiée à proximité immédiate, espèce pour laquelle la responsabilité régionale est élevée. Concernant les reptiles, à noter la Salamandre tachetée qui se reproduit de façon certaine sur la parcelle de projet et la présence potentielle de la Couleuvre helvétique, quasi-menacée.

Les observations relatives aux insectes saproxylophages sont cohérentes avec l'inscription de la parcelle de projet au sein du site Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume » avec la présence avérée ou potentielle de trois espèces à enjeux, au regard des arbres présents (Lucarne cerf-volant, Grand capricorne et Pique-prune).

Les enjeux sur la parcelle de projet sont qualifiés de modérés à forts, les linéaires de haies ou de bocage résiduels concentrant les intérêts les plus forts. L'étude d'impact conclut en préconisant un dimensionnement du projet évitant les secteurs à enjeux forts et assez forts du fait notamment de la présence d'espèces protégées, ce qui ne se traduit pas dans le projet d'implantation des tables en particulier pour la haie relictuelle centrale.



Localisation des chênes creux inventoriés pour le Pique prune, indices de présence du Grand capricorne et observation du Lucane cerf volant – source étude d'impact



Le dossier propose des mesures de suivi des chiroptères, de l'avifaune, de la flore et des habitats à N+1, +5, +15 et +30 censés couvrir l'ensemble de la période d'exploitation. Cette dernière est néanmoins affichée sur 40 ans.

Trame verte et bleue/corridors écologiques	Oui	Oui
Le site de projet est inclus dans un réservoir de biodiversité des trames vertes et bleues identifié au Sradet ayant intégré les éléments du schéma régional de cohérence écologique.		

Le Scot des Coëvrans reprend les éléments de la trame verte et bleu du Sradet en identifiant des réservoirs de biodiversité « milieux bocagers » à fortes fonctionnalités et des corridors écologiques à proximité du projet, reliant les principaux massifs forestiers (La Lande royale, le bois d'Hermet, et le bois des Vallons). Le PLUi des Coëvrans identifie des haies et alignements d'arbres à préserver (protections au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) en limite sud et ouest de la parcelle de projet ainsi que des éléments plus ponctuels en son sein même. Le projet ne permet pas l'évitement complet du corridor interne qualifié de secondaire à l'échelle du secteur d'étude.		
Sites Natura 2000 ⁵	Oui	Oui
Le site de projet s'inscrit entièrement au sein du site Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume » notamment caractérisé par des bocages résiduels de qualité et de densité exceptionnelle déterminant de la présence d'habitats d'<i>Osmothermus remskya</i> (espèce protégée), accueillant également un cortège de chiroptères, d'amphibiens et de reptiles et favorable à l'avifaune. Le maintien d'un élevage extensif dans des systèmes d'exploitation traditionnels constitue une des mesures de conservation identifiée. L'analyse des incidences met en évidence un impact direct potentiel, tant sur les habitats d'espèces (haies anciennes) que sur les espèces concernées (Lucane cerf volant, Grand capricorne, Pique-prune) et invite à une conception de projet évitant « absolument » les zones à enjeux fort, à savoir le réseau bocager constituant un corridor de dispersion et à mettre en place une gestion favorable visant à préserver et développer les potentialités d'accueil de ces espèces.		
Consommation d'espaces	Sans objet	Sans objet
Le projet ne relève pas réglementairement de la comptabilisation de la consommation d'espace dès lors qu'il préserve une activité agricole durable.		
Impacts cumulés	A préciser	A préciser
L'étude d'impact est muette sur cette analyse.		

Sites et paysages	Existence	Impacts
Sites classés ou inscrits - Monuments historiques	A préciser	A préciser
L'étude d'impact est muette sur cette analyse.		
Archéologie	A préciser	A préciser
L'étude d'impact est muette sur cette analyse.		
Paysages	Oui	Limités
Le dossier propose plusieurs photomontages depuis les voiries à proximité (RD129, chemin agricole). Les impacts du projet apparaissent pour les voiries longeant la parcelle. La topographie du site et le système bocager permet de réduire sensiblement les visibilités sur le projet au fur et à mesure qu'on s'en éloigne.		

⁵ Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il comprend les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne "Oiseaux sauvages" (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

La MRAe remarque néanmoins que le plan masse du projet ne prend nullement en compte la topographie du site en alignant des rangées de tables photovoltaïques sans tenir compte des courbes de niveau.

Habitat	Oui	Temporaire, à préciser
---------	-----	------------------------

Plusieurs hameaux ou habitations isolées sont présents aux abords proches du site de projet : il s'agit des lieux dits du Petit et Grand Mérolles, des Servières, de la ville Hervé, de la Chauvière et des Ormeaux. Le lieu le plus sensible est celui des Servières situé à environ 300m au nord qui présente un lien visuel notable avec le site de projet. La sensibilité y est qualifiée de moyenne. La plantation d'une haie multistrates (350ml) le long de la clôture nord de la parcelle viendrait atténuer à terme la perception du projet.

Les visualisations proposées sont réalisées en période de pleine feuillaison ne permettant pas de s'assurer des affirmations de sensibilités faible à très faible pour les autres secteurs habités en saison hivernale.

Activités humaines	Existence	Impacts
Santé publique	Non	Non
Risques naturels	Non	Non
Risques technologiques	Sans objet	Sans objet
Bruit – nuisances – trafic – accès	A préciser	A préciser
L'étude d'impact est muette sur ces thématiques.		

Énergie – Climat	Existence	Impacts
Sobriété énergétique - Adaptation au changement climatique	Oui	Oui, à compléter
L'étude d'impact est muette sur le bilan de gaz à effets de serre du projet.		

Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la contribution à la lutte contre le dérèglement climatique par le développement d'une énergie faiblement carbonée ;
- les milieux naturels et la biodiversité, les zones humides ;
- le paysage.

Appréciation de l'évaluation environnementale

– Point positif

Le projet contribue à la production d'énergies renouvelables faiblement carbonées et ainsi, à son échelle, aux objectifs locaux et nationaux de transition énergétique.

– Points perfectibles

La méthodologie retenue pour l'évaluation des enjeux relatifs à l'avifaune est susceptible de sous-estimer le nombre d'espèces présentes dans la mesure où le protocole IPA (indice ponctuel d'abondance) n'a pas été utilisé. Le dossier ne précise pas, par ailleurs, le protocole utilisé pour les rapaces nocturnes ni la localisation des points d'écoutes qui mériteraient d'être cartographiés.

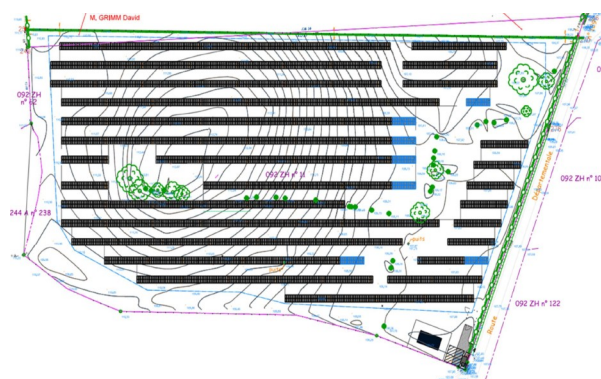
Les photomontages pour apprécier les incidences visuelles du projet sur les espaces habités proches sont proposés en pleine feuillaison. Des visualisations en période hivernale permettrait également d'évaluer les incidences visuelles les plus importantes du projet.

– Insuffisances

Les plans présentés dans l'étude d'impact et permettant d'appréhender les incidences notamment sur les haies relictuelles au centre de la parcelle de projet n'apparaissent pas totalement cohérents avec le plan masse du projet présenté par ailleurs. Le dossier conclut néanmoins à des incidences négligeables sur le site Natura 2000, la trame verte, sur la faune terrestre et aquatique, y compris les espèces rares et menacées ainsi que les espèces protégées. La disposition des panneaux présentée dans le plan masse isole dans les faits les trois parties relictuelles du système de haies central et questionne fortement sur la pérennité de l'alignement est-ouest au centre de la parcelle.



Plan pris en compte pour l'analyse



Rappel du plan masse

L'étude d'impact ne répond pas à l'ensemble des attendus du code de l'environnement. Elle ne contient à titre d'exemple aucune description des caractéristiques du projet y compris l'origine des panneaux, des évolutions des enjeux environnementaux en l'absence de mise en œuvre du projet (en dehors du volet paysager qui aborde succinctement le sujet), aucune analyse des impacts cumulés ou des émissions de gaz à effet de serre. Elle ne présente pas non plus les solutions alternatives raisonnables étudiées ayant abouti à la solution proposée ou les variantes d'implantation sur la parcelle. **La MRAe rappelle que le contenu d'une étude d'impact est précisé à l'article R122-5 du code de l'environnement.**

Concernant la nécessaire recherche de solutions alternatives, il est attendu la démonstration de l'impossibilité, sur la base de critères environnementaux, de la réalisation du projet en dehors du site Natura 2000.

Le dossier ne présente aucune mesure d'évitement des zones humides identifiées sur la base d'un nombre de sondages par ailleurs insuffisant. L'évitement du système de haie bocagère relictuelle interne apparaît également insuffisant. Le projet présenté ne traduit pas une totale prise en compte de la recommandation de l'étude d'impact, au stade de l'évaluation des enjeux, d'un dimensionnement évitant « absolument » les secteurs à enjeux forts et assez forts du fait notamment de la présence d'espèces protégées et d'un

accompagnement de projet visant à renforcer les fonctionnalités correspondantes au sein même de la parcelle de projet.

La MRAe rappelle que la disposition 8B1 du Sdage Loire Bretagne vise à ce que les maîtres d'ouvrage de projet impactant une zone humide cherchent une autre implantation. Ce n'est qu'à défaut d'alternative et après réduction des impacts que les compensations doivent être envisagées avec l'objectif d'une équivalence fonctionnelle, une équivalence sur le plan de la qualité de la biodiversité, dans le même bassin versant de masse d'eau. Outre le fait qu'aucune mesure de réduction n'est présentée, la mesure de compensation est proposée sur une autre masse d'eau que celle du projet. Le respect des dispositions du Sdage n'est ainsi pas assuré.

La MRAe constate sur la base des éléments qui précèdent une mise en œuvre très incomplète et insuffisante de la démarche Eviter – Réduire – Compenser.

En outre, aucune qualification en équivalence fonctionnelle ni mesure de suivi de la zone humide de compensation ni indicateur d'évaluation n'est proposée.

La MRAe rappelle que le code de l'environnement interdit tout déplacement, toute perturbation intentionnelle ou destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats. Tout porteur de projet doit donc conduire et expliciter dans l'étude d'impact une démarche d'évitement et de réduction des impacts afin de concevoir un projet qui respecte cette interdiction. Un projet qui, après l'application rigoureuse des démarches d'évitement, puis de réduction, ne pourrait pas respecter cette interdiction, peut, s'il relève de raisons impératives d'intérêt public majeur, préserver l'état de conservation favorable des populations et des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et démontre l'absence de solution de substitution raisonnable, faire l'objet d'une demande de dérogation, moyennant la proposition de mesures de compensation.

Concernant le bilan des gaz à effet de serre du projet, il est attendu une évaluation sur l'ensemble de son cycle de vie (construction, exploitation, démantèlement) prenant en compte l'origine des panneaux (pays de fabrication) et le potentiel solaire du département de la Mayenne en comparaison avec le mix énergétique français et ses évolutions connues.

Le raccordement au réseau électrique public n'est pas précisé. **La MRAe rappelle qu'au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement⁶, le raccordement au réseau électrique étant strictement nécessaire au fonctionnement du parc agrivoltaïque, il constitue une composante du projet. Même si la responsabilité appartient au gestionnaire de réseau électrique, il convient d'intégrer le raccordement au réseau à l'analyse des incidences sur l'environnement du projet sur la base d'une approche d'évaluation des impacts maximisante selon les divers scénarios envisageables.**

Recommandations de la MRAe

En rapport aux analyses ci-dessus, la MRAe recommande de :

- ***justifier de la recherche de solutions alternatives raisonnables et d'une comparaison de solutions basée sur des critères environnementaux pour l'implantation du projet préférentiellement en dehors du site Natura 2000 ;***
- ***le cas échéant et sous réserve de la justification précédente,***
 - ***compléter l'analyse de l'état initial concernant l'avifaune ;***

⁶ Extrait de l'article L.122-1 III du code de l'environnement : « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité »

- *réduire la zone d'implantation du projet afin d'éviter l'ensemble des secteurs à enjeux forts et assez forts de la parcelle de projet ainsi que la zone humide ;*
- *produire une étude d'impact du projet ainsi revisitée en prenant en compte l'ensemble des attendus de l'article R122-5 du code de l'environnement et en étendant le périmètre de projet au raccordement électrique au réseau public ;*
- *produire un bilan de gaz à effet de serre contextualisé du projet sur l'ensemble de son cycle de vie.*

En l'état, le dossier présenté ne constitue pas une évaluation environnementale telle que requise par le code de l'environnement en proportion des enjeux présents sur le site.

Nantes, le 3 mars 2026

Pour la MRAe Pays de la Loire, le président

Signé

Daniel FAUVRE